



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2016

L'an deux mil seize, le quatre mai à 20 h 34, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Etaient présents : M. Daniel LEROY, Mme Nicolle RADENNE, M. Claude HOUET, M. Laurent ROUDAUT, Mme Brigitte LE GARNEC, Adjoint au Maire, M. Jean-Pierre BRETON, M. Gérard MOMON, Mme Frédérique ALCOVER, Mme Claudine RUSMANN, Mme Marie-Hélène ABRIAL, M. Hervé AIGUIER, M. Jean-Jacques PERRIN, Mme Nathalie GUENOT, Mme Véronique LUYCKFASSEL, Mme Alexandra ROQUE, Mme Sophie ESTEVES, M. Christophe LASSARRE, M. Benoît DUCATILLON, M. Thierry BERTHEUX, Mme Agnès WEHRLE, M. Anthony GRATACOS, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : Mme Hélène BLONDEEL (pouvoir à M. Claude HOUET).

Date d'affichage de la convocation : 27/04/2016

Date d'affichage du compte rendu : 11/05/2016

Nombre de conseillers en exercice : 23 – **Présents** : 22 – **Votants** : 23 – **Absent** : 0

Secrétaire de séance : JP BRETON

M. le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et donne lecture des pouvoirs. Après que le secrétaire de séance, M. BRETON ait été désigné et que le compte rendu de la séance précédente ait été approuvé à l'unanimité, M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017
- Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France – Révision dérogatoire du montant des attributions de compensation

Approuvé à l'unanimité, M. le Maire remercie le Conseil et précise que ces délibérations seront exposées durant la séance.

La parole est donnée à M. AIGUIER, Conseiller municipal rattaché aux finances afin de présenter une énième délibération pour la Résidence Séniors Autonomes à la demande de la trésorière car ce montage innovant requiert des ajustements et des précisions selon l'administration.

1 – RÉSIDENCE SÉNIORS AUTONOMES – BUDGET ANNEXE

Dans le cadre de la gestion de la Résidence Séniors Autonomes dénommée les « Maisons du Parc de la Biberonne », M. AIGUIER rappelle le montage qui a permis de réaliser cet équipement aujourd'hui en service et qui répond parfaitement à l'échelon manquant dans le parcours résidentiel.

A savoir, l'ensemble a été réalisé par un promoteur sur des terrains cédés conformément à la délibération du 7 mars 2014.

Celui-ci a réalisé six blocs de quatre appartements vendus à des investisseurs qui en confient la gestion à la commune par le biais d'un bail avec chacun des propriétaires.

En qualité de gestionnaire, la commune administre et gère cette activité au titre du service public assurant le chaînon manquant dans le parcours résidentiel pour une tranche de population ne pouvant plus assumer la gestion d'un pavillon ou/et vivre dans un logement non adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

A ce titre, la commune loue par l'intermédiaire d'un bail meublé, les logements aux résidents.

Considérant les délibérations ci-dessous prises par le Conseil Municipal :

- **Délibération du 07/03/2014 - 4/2.2 – Convention terrain Résidence Séniors**

- **Délibération du 10/04/2014** - 22/3.1 – Terrain Résidence Séniors
- **Délibération du 05/09/2014** - 2/2.2 – Foncier Résidence Séniors Valides
- **Délibération du 05/12/2014** - 4/7.10 – Résidence Séniors Valides – Régime de TVA
- **Délibération du 05/12/2014** - 3/7.10 – Résidence Séniors – Création d'un budget annexe
- **Délibération du 09/01/2015** - 2/7.1 – Résidence Séniors Valides – Convention commune/CCAS
- **Délibération du 06/02/2015** - 7/7.1 – Résidence Séniors Valides – Budget annexe 2015
- **Délibération du 06/03/2015** - 15/3.1 – Résidence Séniors Valides – Acquisition de la Maison Commune
- **Délibération du 03/04/2015** - 4/7.10 – Résidence Séniors Valides : Fixation des tarifs
- **Délibération du 03/04/2015** - 5/7.10 – Résidence Séniors Valides – Institution d'une régie
- **Délibération du 03/04/2015** - 6/7.5 – Résidence Séniors Valides – Demande subvention CNAV – Demande de prêts pour aide à la construction et l'équipement de lieux de vie collectifs
- **Délibération du 12/05/2015** - 8/7.10 – Résidence Séniors Valides – Fixation des tarifs de la chambre d'hôte
- **Délibération du 12/05/2015** - 9/7.10 – Résidence Séniors Valides – Fixation des tarifs de logement du gardien
- **Délibération du 04/09/2015** - 5/7.10 – Résidence Séniors Autonomes – Création d'un tarif non résident
- **Délibération du 12/02/2016** - 5/7.1 – Budget annexe 2016 – Résidence Séniors Autonomes
- **Délibération du 25/03/2016** - 2/7.1.2 – Compte de gestion 2015 – Résidence Séniors Autonomes
- **Délibération du 25/03/2016** - 9/3.3.2 – Résidence Séniors Autonomes – Tarif location studio – T2 – Chambres d'hôtes

Considérant que la commune a pris à bail commercial l'ensemble des logements de la résidence construits dans un ensemble immobilier sis au 19 et 19 bis rue Cléret,

Considérant que la commune a signé un bail avec chacun des propriétaires des logements composant la résidence,

Considérant qu'il s'agit bien d'une activité en service public,

Considérant que l'activité est soumise à la TVA,

Vu la qualité de gestionnaire donnée à la commune,

Vu la délibération du 5 décembre 2014 approuvant la création d'un budget annexe pour la résidence à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du 5 décembre 2014 optant pour le régime de TVA déductible et collectée,

Vu l'inscription auprès des services fiscaux,

Vu l'acte de substitution entre la commune et le CCAS

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **POUR** : 19

- **CONTRE** : 0

- **ABSTENTIONS** : 3 (Mme WEHRLE, MM BERTHEUX et GRATACOS)

-**CONFIRME** que l'activité est soumise à la TVA,

-**DIT** que l'activité est gérée en service public.

-**CONFIRME** que le Maire est autorisé à signer les baux,

-**DIT** que les montants des reversements de loyers aux propriétaires s'entendent hors frais de gestion conservés par la commune.

-**DIT** que les frais de gestion représentent 16,55% pour les loyers à 700 € et 34% pour les loyers à 885 € pour la première année.

La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

2 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. ROUDAUT, rappelle que le Conseil Municipal a acté en juin 2015 une modification du PLU (partie réglementaire) et une révision allégée le mois dernier concernant notamment la liste des « bâtis remarquables ». Aujourd'hui et suite à des demandes, il convient de revoir le classement de la zone 2AUI pour la passer en 1AUI permettant la mise en place d'un règlement qui fixera les règles de constructibilité.

Le Président de l'opposition fait remarquer « qu'on lui a reproché la perte de 2M€ du fait de ses recours alors que la zone n'est pas constructible ».

M. le Maire lui rappelle que la zone est bien urbanisable conformément au PLU, même avec un classement en 2AUI. Il lui explique que pour les investisseurs, l'absence de recours permet de se projeter et que depuis 2013 avec les recours introduits par l'opposition les demandes formulées ne se confirmaient pas. C'est à ce titre que M. le Maire fait remarquer à M. le Président de l'opposition que ses actions contre le PLU, freinent la commune dans son développement.

Un débat contradictoire s'ensuit.

M. ROUDAUT fait remarquer au Président de l'opposition que l'action est autant nuisible aux investisseurs qu'aux propriétaires terriens et que le montant de la Taxe d'Aménagement sur une valeur forfaitaire par la Région Ile de France.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et R.153-8,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 2013 ayant approuvé le P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2014 ayant approuvé la modification simplifiée du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 prescrivant une modification du P.L.U. afin d'apporter des évolutions au document sans pour autant modifier le P.A.D.D,

Considérant que la modification précitée est actuellement en cours d'élaboration et qu'elle sera bientôt soumise à enquête publique aux modalités prévues par ladite délibération,

Vu les motifs mis en avant ce jour pour lancer une modification du P.L.U. dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUI,

Vu le projet d'agrandissement de la société C.S.P., entreprise actuellement en activité sur la commune, les capacités d'urbanisation résiduelles ne permettent pas d'accueillir ledit projet dans les conditions actuelles du P.L.U. En effet, la zone UI du P.L.U. est complète et l'agrandissement de la société C.S.P. ne peut se faire que sur la zone 2AUI du fait de la proximité avec les locaux existants de C.S.P.

Ce projet aurait un intérêt pour l'ensemble de la commune : accroissement du nombre d'emplois, pérennisation d'une entreprise dynamique et à forte valeur ajoutée.

Considérant que le PLU prévoit une possibilité d'extension de la zone d'activités sous condition d'une procédure de modification du PLU (secteur 2AUI), sur une partie des terrains cadastrés ZK 68, ZK 9, ZK 71, ZK 24, ZK 66 et ZK 67.

Vu le projet d'extension présenté ce jour en séance du Conseil Municipal, l'extension portera seulement sur une partie des parcelles cadastrés ZK 71, ZK 9 et ZK 68.

M. le Maire explique que ces motivations entrent dans le cadre prévu par les articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

Il indique qu'il y a lieu de confirmer la modification du P.L.U. en cours pour les points listés ci-après (liste non exhaustive) et d'y ajouter l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI :

- Toilettage règlementaire du P.L.U. dû notamment à la promulgation de la loi ALUR,
- Modification des constructions autorisées dans la zone 1AUh,

M. le Maire ajoute que l'ouverture à l'urbanisation entraînera donc la rédaction d'un règlement pour cette nouvelle zone, et que celui-ci devrait se rapprocher du règlement actuel de la zone UI ; en y apportant quelques amendements.

Considérant que ladite procédure fera l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage par le recours d'un bureau d'étude spécialisé déjà mandaté,

Considérant que tout au long de la réflexion, des démarches de concertation préalable seront mises en œuvre avec la population, les associations locales officiellement déclarées et les autres personnes concernées en application des articles L.300-2 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

M. ROUDAUT propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **POUR** : 19

- **CONTRE** : 3 (Mme WEHRLE, MM BERTHEUX et GRATACOS)

- **ABSTENTION** : 0

-**CONFIRME** la procédure de modification du P.L.U. en cours,

-**DECIDE** d'ajouter à ladite modification en cours l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI,

-**DECIDE** de mener une concertation avec les habitants, les associations locales officiellement déclarées et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet dont l'objectif sera de recueillir les observations de la population sur le projet de modification,

-**DIT** que cette mission a été confiée au bureau d'étude Synthèse Architecture,

-**PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront à inscrire au budget communal de l'année 2016,

-**APPROUVE** les objectifs et modalités de cette concertation à savoir :

- Mise à disposition à partir de mi-juin d'un registre dans lequel seront enregistrées et conservées les observations et requêtes du public et qui sera disponible à l'accueil de la Mairie, Place Charles de Gaulle à Moussy-le-Neuf, aux jours et heures d'ouverture habituels.

- Information sous la forme d'un article publié dans le journal municipal,

- Information sur le site Internet de la commune.

-**PRECISE** que le projet de P.L.U. revu donnera lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) et à la tenue d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

-**CHARGE** M. le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Meaux.

3 – SDESM – TRANSFERT DE COMPÉTENCE GAZ

M. ROUDAUT informe que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) est déjà une autorité organisatrice de la distribution d'électricité et qu'elle souhaite reproduire son savoir-faire dans le domaine du gaz.

Les bénéficiaires sont multiples : assurer un meilleur contrôle du concessionnaire et un inventaire précis de ses réseaux qui seront ensuite modélisés et intégrés dans le Système d'Information Géographique (SIG). Ce dernier est basé sur la toute nouvelle numérisation du cadastre. Le Système d'Information Géographique de Moussy le Neuf sera effectif fin mai 2016.

Considérant qu'elle assure déjà la distribution publique du gaz pour 25 communes,

Considérant que la commune de Moussy le Neuf est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte,

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs,

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise,

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5712-2,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat «à la carte»,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-DECIDE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM

4- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

M. le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Par conséquent, il est demandé à chaque commune membre, de désigner un représentant de la commune (1 titulaire et 1 suppléant).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C – IV,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°15.579.SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension du périmètre à dix-sept communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la commission d'évaluation des charges transférées est composée de membres des Conseils Municipaux de chaque commune membre et que chaque commune dispose d'au moins un représentant,

M. le Maire propose aux membres du Conseil de désigner les personnes suivantes pour siéger à la commission :

- MM Hervé AIGUIER et Bernard RIGAULT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-DESIGNE M. Hervé AIGUIER, membre titulaire et M. Bernard RIGAULT, membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Arrivée de Mme ABRIAL à 20h48.

5 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE – RÉVISION DÉROGATOIRE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension de périmètre à dix-sept communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-1 du 14 avril 2016 adoptant le Budget primitif 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 16.04.14-8 du 14 avril 2016 relative à la révision dérogatoire du montant des attributions de compensation des communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que les communes doivent délibérer pour adopter le montant des attributions de compensation, les conditions de majorité requises étant la majorité relative,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-APPROUVE les montants des attributions de compensation des communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tels que précisés dans le tableau annexé à la délibération n°16-04-14-8 du 14 avril 2016,

-DIT que le montant révisé des attributions de compensation alloué à la commune est de 822 380,00€.

6 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2017

Ce point est ajourné, il sera présenté au conseil municipal du 3 juin 2016.

7 – COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION

Décision	Intervenant	Objet	Montant
10	Famille	Soirée Casino du 02/04/2016	2€ par personne

8 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :

- ZB 131 – Lot 1 – 15 chemin des Bois (alignement de fait)
- AS 14 – 48 rue Cambacérès (alignement à 6 mètres de l'axe pour la rue Cambacérès / alignement de fait pour la ruelle de la Grange aux Moines)
- AW 74 – 15 rue des Millepertuis (alignement de fait)
- AT 182 – 4 Place de la Croix (alignement à 6 mètres de l'axe de la rue Lamaze)

Il n'entend pas également exercer son droit de préemption sur les baux commerciaux et artisanaux concernant la parcelle suivante :

- AS 14 – 48 rue Cambacérès

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Ferme de Viltain**

M. le Maire informe qu'une délégation d'élus s'est déplacée à la ferme de Viltain dans le cadre de ses relations avec la société API RESTAURATION et des réflexions sont engagées sur les notions de développement durable, circuit court pour l'amélioration de la restauration scolaire.

M. le Maire précise que des discussions s'amorcent visant une démarche en production locale afin d'assurer une qualité de production et qui pourrait alimenter tant la restauration scolaire, privée et le marché.

Calendrier

Dimanche 8 mai : La cérémonie célébrant l'Armistice de 1945 aura lieu à 11h, devant le Monument aux Morts. Les diplômes des maisons illuminées et médaillés du travail seront remis aux lauréats à l'occasion du traditionnel verre de l'amitié qui suivra la cérémonie.

Mercredi 11 mai : L'ALSH organise pour les primaires un cours de lutte de 14h à 16h au Dojo avec un intervenant dans cette discipline.

Dimanche 15 mai : La commune organise la 9^{ème} édition de la Fête Médiévale qui aura lieu dans le parc de la Biberonne à partir de 9h30.

De 9h à 18h, L'ALSH accompagné des primaires et des maternelles seront présents toute la journée dans le « village des enfants » situé dans la cour de l'école maternelle.

Du mardi 17 mai au lundi 6 juin, l'ALSH se transformera en musée vivant pour accueillir les classes élémentaire et maternelle dans le cadre de l'exposition EXPLOR'TOUT.

Vendredi 27 mai : Date nationale de la fête des voisins que la commune soutient. La distribution des lots effectuera dans les quartiers par les élus aux personnes qui se seront inscrites auparavant.

Samedi 4 juin :

-La commune organise son 4^{ème} marché aux fleurs de 9h à 15h sous la Halle avec la présence des marcheurs et des jardiniers de Moussy.

-Les jardiniers de Moussy organisent une journée portes ouvertes de 14h à 18h dans les jardins familiaux.

Questions du Conseil Municipal

Aucune personne ne souhaitant plus poser de question, M. le Maire clos la séance à 21 h 03 et propose de faire une petite pause avant la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON



Le Maire

Bernard RIGALT